

Soumission chimique : **protéger sans surpromettre.**

Ce qui marche, ce qui ne marche pas, et ce que vous pouvez dire à une victime. Fondé sur le rapport remis au Gouvernement le 12 mai 2025.

50

recommandations dans le rapport Josso / Guillotin

4

territoires où l'analyse est prise en charge

Aucun

dispositif de terrain ne détecte une substance de façon fiable

24 h

pour un devis matériel, réponse ouverte

1 • LE RISQUE

Ce que vous ne verrez pas venir

01 Les substances employées sont invisibles.

GHB, kétamine, benzodiazépines : le plus souvent incolores, inodores et sans goût. Aucune vérification à l'œil n'est possible.

02 Les effets sont rapides, l'amnésie fréquente.

Perte de vigilance, confusion, trous de mémoire — la victime elle-même doute de ce qui s'est passé.

03 Tous les lieux festifs sont concernés.

Bars, discothèques, festivals, soirées privées. Au-delà des victimes, c'est un enjeu de responsabilité et de réputation pour l'établissement.

2 • LE MATÉRIEL

Ce qu'il fait, et ce qu'il ne fait pas

Couvre-verres et opercules : un obstacle réel.

Le rapport les décrit comme « un premier écueil pour un agresseur » (page 45). Distribuables en volume, personnalisables aux couleurs de l'établissement.

Mais ils n'empêchent pas tout, et il faut le dire.

Le même rapport rappelle qu'une substance peut avoir été introduite dans la bouteille avant le service, que certains couvercles en silicone peuvent être traversés par une seringue, et que « rien ne vaut la surveillance permanente de son propre verre ».

À ne pas mettre dans votre établissement

Les kits de détection « dans le verre » vendus en libre accès. Le rapport les juge « inutiles et dangereux » (page 73) et retient qu'ils « ne présentent aucune garantie pour leurs usagers » (recommandation n° 28). Le motif est le faux négatif : un test qui ne réagit pas est lu comme une autorisation de boire. La détection fiable relève du laboratoire.

3 · LES BONS GESTES

Ce qui protège réellement

Former l'équipe d'abord.

Repérer un malaise brutal ou une personne qui décroche, savoir où la mettre à l'abri, qui appeler. C'est la mesure la plus efficace, et elle ne coûte rien à acheter.

Afficher, et mettre les protections à disposition visiblement.

Une signalétique est en elle-même un message dissuasif.

Ne rien promettre.

« Nous mettons des protections à disposition » se défend. « Nos verres sont sécurisés » ne se défend pas le jour où un incident survient malgré tout.

Les quatre gestes, dans l'ordre

01 Mettre la personne en sécurité, ne jamais la laisser seule.

02 Alerter les secours : 15 (SAMU) ou 112.

03 Conserver le verre sans le manipuler.

Il peut servir aux investigations. Ne pas le laver, ne pas le vider.

04 Ne pas enquêter, ne pas accuser publiquement.

Votre rôle est la mise à l'abri et l'alerte, pas l'établissement des faits.

Où elle est prise en charge — et où elle ne l'est pas

Le dispositif n'est pas national

L'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 permet à toute personne s'estimant victime de se voir prescrire des analyses prises en charge, SANS dépôt de plainte préalable. Cette expérimentation ne s'applique que dans quatre territoires.

Hauts-de-France · Île-de-France · Pays de la Loire

Depuis le 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans.

Guadeloupe

Depuis le 1er septembre 2026 — arrêté du 27 juillet 2026, Journal officiel du 1er août 2026.

Partout ailleurs : orientez quand même, et vite.

L'analyse reste possible sans cette prise en charge. Les prélèvements doivent être faits rapidement : certaines substances disparaissent du sang en quelques heures.

6 · VOS MOTS

Ce que vous pouvez dire, et ne pas dire

À dire : « des analyses existent, il faut consulter rapidement ».

À dire, dans les quatre territoires : « c'est pris en charge, sans porter plainte ».

À ne jamais dire : « ce test montre que votre verre est propre ».

Aucun dispositif de terrain ne permet cette affirmation.